

États financiers pour le
RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP
Au 31 mars 2008

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au conseil des Biens non publics

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP

Nous avons vérifié l'état de la situation financière du Régime d'assurance collective des employés des FNP au 31 mars 2008 et les états des résultats d'exploitation et des réserves disponibles pour le service des prestations futures au cours de l'exercice. Ces états financiers sont la responsabilité de l'administrateur du Régime. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2008 et la réserve pour le service des prestations futures ainsi que les résultats des opérations durant la période, conformément aux normes canadiennes de vérification généralement reconnues.

Comptables agréés

Ottawa (Ontario)
Le 27 juin 2008

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP
BILAN
AU 31 MARS 2008

	2008	2007
<u>ACTIF</u>		
ACTIF À COURT TERME		
Dépôt auprès du FCFC	923 110 \$	2 678 231 \$
Comptes clients	9 075	77 329
	932 185 \$	2 755 560 \$
<u>PASSIF ET RESERVE POUR RECLAMATIONS FUTURES</u>		
PASSIF À COURT TERME		
Comptes fournisseurs et charges à payer	149 285 \$	827 724 \$
Dispense d'assurance-vie collective (note 6)	48 524	64 689
Réclamations encourues, mais non déclarées	235 412	219 876
	433 221	1 112 289
RÉSERVES DISPONIBLES POUR RÉCLAMATIONS FUTURES (note 7)		
	498 964	1 643 271
	932 185 \$	2 755 560 \$

Signature

.....

(Voir notes jointes)

**RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP
ÉTATS DES RÉSULTATS ET DE LA RÉSERVE POUR RÉCLAMATIONS FUTURES
AU 31 MARS 2008**

	2008	2007
REVENUS		
Cotisations des employés et de l'employeur	4 790 793 \$	3 643 662 \$
Revenus d'intérêt et autres	126 716	184 534
Contributions de l'employeur en vertu de la LIAE	141 000	141 000
	5 085 509	3 969 196
 DÉPENSES		
Primes payées	5 655 973	3 999 014
LIAE	509 165	404 086
Honoraires professionnels et généraux	22 142	22 795
Réclamations encourues, mais non déclarées	15 536	166 314
	6 202 816	4 592 209
 Dépenses nettes	(1 144 307)	(623 013)
 Réserves pour réclamations futures au début de l'exercice	1 643 271	2 266 284
 Réserves pour réclamations futures à la fin de l'exercice	498 964 \$	1 643 271 \$

(Voir notes jointes)

**RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP
NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS
AU 31 MARS 2008**

1. DESCRIPTION DU RÉGIME

Le Régime d'assurance collective des employés des FNP donne des garanties en matière de soins de santé, de soins dentaires, d'invalidité de longue durée et d'assurance-vie parrainée par l'employeur aux employés à plein temps des Fonds non publics/de l'Agence de soutien du personnel des Forces canadiennes (FNP/ASPFC). La participation des employés à temps plein est obligatoire après trois mois d'emploi. Certains employés peuvent être exemptés dans des cas précis. Le régime est financé par les cotisations des employés et de l'employeur.

Tous les droits de la personne couverte sont définis par les contrats collectifs passés entre La Great-West, compagnie d'assurance-vie et le Chef d'état-major de la Défense agissant en vertu de l'article 38 de la *Loi sur la défense nationale*. La Great-West agit en qualité de gestionnaire dans le cas des garanties de prestations d'hospitalisation, de soins médicaux importants et de soins dentaires, en ne fournissant que des services administratifs. Toutes les autres garanties sont cautionnées et assurées par La Great-West à l'exception des prestations de congé de maladie qui sont autos-assurés par l'ASPFC/les FNP.

2. RÉSUMÉ DES POLITIQUES COMPTABLES IMPORTANTES

Cotisations des employés et de l'employeur

Les cotisations de l'employé et de l'employeur constituent la prime, et le montant est déterminé selon les estimations de l'assureur concernant les liquidités nécessaires pour le service des prestations durant la prochaine période de douze mois. La prime est déterminée en fonction des montants recueillis au cours des années antérieures pour rembourser l'assureur des déficits des années antérieures, s'il y a lieu, et les montants servant à financer les déficits de l'année courante et des années ultérieures. Les primes sont payées un mois à l'avance.

Réclamations encourues mais non déclarées

Les dépenses du régime collectif ne comprennent pas les montants de réclamations encourues par les assurés mais non déclarées à l'assureur à l'expiration de la période de la police. À l'expiration de la police, ces montants sont la responsabilité directe du Régime. Cette provision est évaluée annuellement selon une formule actuarielle.

Loi sur l'indemnisation des agents de l'État (LIAE)

Depuis le 1^{er} janvier 1999, l'employeur a réduit les contributions exigées en vertu de la *LIAE* et la situation demeurera la même jusqu'à ce que l'excédent soit à un niveau raisonnable.

Services rendus sans frais

L'ASPFC fournit des services administratifs au Régime. Comme il est difficile d'évaluer la juste valeur marchande de ces services, ces derniers ne sont pas présentés dans les états financiers.

Utilisation d'estimations

Conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus, la préparation d'états financiers exige que les gestionnaires fassent des prévisions et des hypothèses qui influent sur les montants reportés d'actif et de passif ainsi que sur les informations relatives aux actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et des montants reportés de recettes et de dépenses durant la période de déclaration. Les résultats réels peuvent différer de ces prévisions.

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP
NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 MARS 2008

3. CHANGEMENTS APPORTÉS AUX POLITIQUES COMPTABLES

Depuis le 1^{er} avril 2007, le Régime a adopté les articles 3855 et 3861 du manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA). Le chapitre 3855 (Instruments financiers - comptabilisation et évaluation) fait état du moment auquel les instruments financiers devraient être constatés et de la façon dont ils devraient être comptabilisés. Le chapitre 3861 (Instruments financiers - informations à fournir et présentation) établit des normes de présentation pour les instruments financiers et précise quelles sont les informations à fournir à leur sujet dans les états financiers. Ces normes ont été mises en œuvre prospectivement et conformément aux dispositions transitoires du manuel. Puisque le Régime n'a aucun placement dans les titres négociables, instruments dérivés ou tout autre instrument financier complexe, l'adoption de ces nouvelles normes n'a pas d'incidence significative sur son bilan.

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Le 1^{er} décembre 2006, l'ICCA a publié deux nouvelles normes comptables : le chapitre 3862 (Instruments financiers - informations à fournir) et le chapitre 3863 (Instruments financiers - présentation). Ces nouvelles normes s'appliquent aux états financiers annuels du régime pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2009. Les nouveaux chapitres remplacent le chapitre 3861 du manuel (Instruments financiers - informations à fournir et présentation), modifiant et améliorant les normes quant aux informations à fournir tout en gardant intactes les normes de présentation. Le régime étudie l'incidence de ces normes sur ses états financiers.

5. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers du régime sont constitués de dépôts auprès du Fonds central des Forces canadiennes, de comptes clients, de comptes fournisseurs et de charges à payer. La juste valeur de ces montants s'approche de leur valeur comptable en raison des échéances à court terme.

6. DISPENSE D'ASSURANCE-VIE COLLECTIVE

En 1987, il a été décidé de mettre fin à la provision de l'exonération de primes de la police d'assurance-vie. La provision a été remplacée par une entente selon laquelle l'ASPFC (FNP) continuerait à payer les primes au nom de ces membres. L'ASPFC (FNP) a mis en place une réserve interne pour se protéger contre le risque accru de paiements d'assurance pour ce groupe de membres, eu égard à leurs taux accrus de mortalité et de morbidité. Cette entente couvre tous les employés qui ont commencé à percevoir des prestations d'ILD entre le 1^{er} mars 1987 et le 29 février 2000. La clause d'exonération des primes a été réintroduite le 1^{er} mars 2000 et finira par être réduite à zéro, les membres de ce groupe prenant leur retraite ou mettant fin aux prestations d'ILD.

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DES FNP
NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 MARS 2008

7. RÉSERVE DISPONIBLE POUR RÉCLAMATIONS FUTURES

La réserve pour le service des prestations futures est répartie ainsi :

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Réserve ILD 1 (non imposable)	163 451 \$	163 451 \$
Réserve LIAE	653 935	958 941
Réserve assurance dentaire	(206 228)	(153 377)
Réserve assurance médicale	(310 942)	(226 940)
Réserve ILD 2 (imposable)	110 431	692 929
Réserve assurance-vie collective	136 841	272 956
Dispense d'assurance-vie collective	<u>(48 524)</u>	<u>(64 689)</u>
Total	<u>498 964 \$</u>	<u>1 643 271 \$</u>

La gestion évalue actuellement le taux des primes prévu pour l'exercice 2009 afin d'ajuster les contributions de l'employeur et du personnel au besoin pour assurer que le régime soit financé de façon adéquate pour l'exercice 2009. De plus, la gestion examine la possibilité d'exiger des contributions supplémentaires pour rembourser les déficits existants dans les réserves de l'assurance dentaire et médicale.

8. ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

L'état des liquidités n'est pas présenté puisque des renseignements sur les activités importantes en matière de financement et de placement sont présentés dans d'autres états financiers.